

Volume 4 , numéro 4

Vous avez besoin de discrétion de la part de votre secrétaire, j'en conviens. Je vous rappelle tout de même que le fait d'avoir œuvré à la CÉCOM pendant 15 ou 20 ans et que ces personnes salariées soient syndiquées n'a pas pour effet de les changer en perroquets impénitents qui répètent tout à tous vents.

Les personnes salariées qui vous entourent présentement possèdent selon moi, toute la discrétion et la compétence nécessaires pour occuper leur poste.

Vos besoins de discrétion, qui frisent l'obsession, m'inquiètent. A ce que je sache et depuis toujours le personnel de secrétariat attaché aux postes de haute direction, de l'exécutif et de ses membres, a su faire preuve d'une discrétion qui ne peut susciter qu'admiration et éloges.

Il ne faut pas perdre de vue que votre récente accession à la présidence résulte entr'autre d'une indiscretion faite dans des conditions lamentables par le plus haut cadre de l'organisme et non par une discrète secrétaire pour qui ce genre de procédés répugnent justement à cause de leur attachement et leur loyauté envers l'institution.

Votre discours, Monsieur Ouimet, fait hélas prendre conscience aux personnes qui travaillent à la CÉCM qu'elles ne peuvent compter sur le soutien du président. Est-ce à dire qu'elles doivent travailler envers et contre lui? Le président est-il devenu un fardeau pour son personnel? Avouez, Monsieur Ouimet, que de telles interrogations peuvent en laisser plus d'un perplexes.

Compte tenu que la déclaration que vous avez faite sur les ondes de Télé Métropole ne laisse aucun doute sur le peu d'estime que vous portez à votre personnel de secrétariat et, partant, à l'ensemble du personnel, il m'apparaît évident que vous devez quitter vos fonctions afin de permettre à une personne rompue au respect du personnel de les remplir.

Recevez, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués.

HORAIRE D'ETE

A compter du 25 juin jusqu'au 4 septembre inclusivement, nous bénéficions d'un horaire réduit à 30 heures (rémunérés pour 35 heures) répartis sur 5 jours, soit 1 heure de moins à la fin de la journée.

Il est aussi possible d'aménager votre horaire sur 4 1/2 jours après entente avec votre supérieur immédiat.

Les personnes salariées surnuméraires engagées AVANT le 24 juin, bénéficient aussi de cet horaire réduit. Pour celles qui sont engagées APRES le 24 juin, l'horaire est aussi à 30 heures et rémunérés pour 30 heures.